

OBJET

MOYENS DES GROUPES POLITIQUES

Le Conseil Municipal, par Délibération n° 07/5-05 du 14 décembre 2007, a voté une enveloppe de crédits au Budget Primitif 2008 (Chapitre 656) pour le fonctionnement des groupes politiques, au regard de l'Article L. 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut, dans les conditions qu'il définit, affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

A ce titre, il vous est proposé d'affecter aux groupes politiques constitués selon le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par Délibération n° 05/6-96 du 15 septembre 2005 et qui en font la demande de manière formelle des locaux appartenant à la Commune ou loués par elle, la valeur totale de ces mises à disposition ou locations ne pouvant dépasser le montant total des crédits votés à cet effet par l'assemblée délibérante.

L'affectation des locaux à tel ou tel groupe se fera suivant application du principe de la répartition proportionnelle prévue par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

La mise à disposition de locaux fera l'objet d'une Convention entre la Commune et les groupes concernés.

Trois groupes se sont constitués au sein du Conseil Municipal :

- « Saint-Denis pour tous » conduit par M. Gilbert ANNETTE (38 élus),
- « Les Dionysiens en toute confiance » conduit par M. René-Paul VICTORIA (12 élus),
- « Saint-Denis solidaire » conduit par M. Gino PONIN-BALLOM (5 élus).

En l'occurrence, je vous propose d'affecter au fonctionnement du groupe « Les Dionysiens en toute confiance » le local communal suivant :

- maison de type F6 en dur sous dalle à deux niveaux de 100 m², sise au 29 Rue de Nice sur terrain cadastré section AD n° 17, de valeur locative actualisée de 877,00 € par mois.

Je vous demande également de m'autoriser à prendre en location des locaux destinés à l'affectation des groupes politiques et dont la mise à disposition fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET

MOYENS DES GROUPES POLITIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis ;

Sur le RAPPORT N°08/3-27 du Maire,

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide les trois groupes politiques constitués :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - « Saint-Denis pour tous » | conduit par M. Gilbert ANNETTE, |
| - « Les Dionysiens en toute confiance » | conduit par M. René-Paul VICTORIA, |
| - « Saint-Denis solidaire » | conduit par M. Gino PONIN-BALLOM. |

ARTICLE 2

Approuve le principe de la mise à disposition de moyens aux groupes politiques dans la limite des crédits prévus au Chapitre 656 du Budget Primitif par application de la règle de répartition proportionnelle prévue au Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

Affecte au fonctionnement du groupe « Les Dionysiens en toute confiance » la maison de type F6 en dur sous dalle à deux niveaux de 100 m², située au 29 Rue de Nice à Saint-Denis sur terrain cadastré section AD n° 17, de valeur locative actualisée 877,00 € par mois.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à prendre en location des locaux destinés à l'affectation des groupes politiques et dont la mise à disposition fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer les conventions ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

27 MAI 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE